

MB z.k  
h

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Berne, le 9 août 1960

s.B.51.358.Ho.0. - JM/gd

P r o c è s - v e r b a l

de la réunion tenue dans le bureau de M. le  
Ministre KOHLI, le 4 août 1960, à 1100 h.,  
concernant la reprise éventuelle des négocia-  
tions avec la Hongrie sur l'indemnisation  
des biens suisses dans ce pays.

Participent à cette réunion : M. le Ministre Kohli,  
M. le Professeur Bindschedler,  
M. Gelzer,  
M. Bucher,  
M. Wacker,  
M. Gagnebin,  
M. Jeanrenaud.

M. le Ministre Kohli donne tout d'abord la parole à M.  
Bucher pour qu'il expose la situation.

M. Bucher : Tout amène à la conclusion que les Hongrois n'ont pas  
vraiment l'intention de reprendre les négociations interrompues en  
1955 sur l'indemnisation des biens suisses en Hongrie. Nous ne pou-  
vons cependant renoncer sans autre à reprendre ces pourparlers, ce-  
la pour les raisons suivantes : d'une part, des intérêts suisses  
importants sont en jeu (les dommages annoncés s'élèvent à environ  
13,3 millions de francs) ; d'autre part, après que nous ayons nous-  
mêmes insisté pour une reprise des discussions, une réponse négati-  
ve de notre côté serait interprétée par les Hongrois comme un  
manque d'intérêt. Quelles sont les possibilités qui s'offrent à  
nous ?

a) Comme nos sondages auprès des Hongrois sur les  
contre-prétentions qu'ils affirment vouloir nous opposer sont res-  
tés jusqu'ici sans résultat, on pourrait envisager l'éventualité  
de démarches préliminaires pour essayer de déterminer de manière  
exacte ces contre-prétentions. Ces démarches pourraient être entre-  
prises par notre Légation à Budapest.

b) Conformément aux arrangements concernant l'échange  
des marchandises et le trafic des paiements qui nous lient à la  
Hongrie, ce pays peut disposer d'un "quota libre de devises" de  
20%. C'est de ce quota qu'étaient prélevées régulièrement et ponc-





tuellement les indemnités semestrielles versées à la KNE. Le dernier versement de l'indemnité générale de l'accord de 1950 sera effectué le 31 décembre 1960. De 1961 à 1970, il n'y aura plus que des versements semestriels de Fr. 147'000.-- environ. La Division du commerce serait d'accord d'utiliser le "quota" sus-mentionné comme moyen de pression auprès des autorités hongroises pour les amener à reprendre la négociation sur l'indemnisation des biens suisses en Hongrie. Elle serait même prête à envisager la dénonciation des arrangements que nous avons avec ce pays.

c) Les Hongrois viennent de nous demander, par note du 15 juillet, de conclure avec eux un accord du genre de celui qui nous lie au Danemark depuis le 21 décembre 1959 (produits agricoles). Il y aurait peut-être moyen d'exercer également par là une certaine pression sur les autorités de Budapest.

M. Gelzer : Les Hongrois ne nous ont jamais dit quelles contre-prétentions ils envisageaient de nous opposer et c'est nous-mêmes qui avons dû nous efforcer de les déterminer. Il s'agirait des cas suivants :

F.B. Hatebur, Bâle / Banque hongroise du commerce extérieur,

Feldmühle A.G. / Magyar Viscosa Györ,

Biens de la succession Manfred Weiss,

Union Nasic S.A., Genève,

Union de Banques Suisses / Pester Erster Vaterländischer Sparkasse-Verein et Mechanische Weberei A.G., Budapest.

Dans aucun de ces cas nous n'avons une possibilité d'action et ces affaires ne peuvent d'aucune manière servir de "monnaie d'échange".

M. Gagnebin : Je pense qu'il n'est pas possible pour nous de faire usage de la suggestion faite par M. Bucher concernant le "quota libre de devises" de 20%, car les Hongrois ont encore à verser une somme de près de 3 millions de francs dans le cadre de l'accord de 1950. D'autre part, devons-nous tenir compte d'intérêts privés hongrois - car ce sont en définitive ces intérêts-là qui sont en grande partie en jeu dans les affaires financières évoquées tout à l'heure - alors que nous avons 82 cas annoncés de biens suisses en Hongrie, portant sur 15 millions environ ? Dans l'affaire Hatebur, par exemple, les intérêts d'un Vönecky, réfugié hongrois en Suisse, ne paraissent pas particulièrement dignes de protection. Dans l'affaire Nasic, les requérants hongrois qui sont venus dans mon bureau m'ont toujours paru sincères. Mais même si la société se décide à leur remettre de nouvelles actions, les instituts financiers hongrois ne manqueraient pas - c'est tout au moins l'opinion de Me Barbey, avocat de la Nasic - de percevoir une part importante des nouvelles actions. Il ne faut par ailleurs pas trop étendre la notion d'ordre public. D'après mes contacts avec les milieux du Ministère hongrois des finances, les autorités de ce pays ne cherchent pas un "junctim", mais il est vrai qu'elles ont toujours trouvé un nouveau prétexte pour éluder notre demande de reprendre les négociations.



M. Jeanrenaud : Il y a eu jusqu'à présent au cours de ces derniers mois des négociations entreprises par la Hongrie avec la Grèce, l'Autriche et la France. Les conversations avec la Grèce en automne 1959 ont abouti à un échec, les Hongrois ayant brusquement raidi leur attitude au cours des conversations. Mais les pourparlers ne portaient qu'accessoirement sur les immeubles grecs nationalisés en Hongrie dont le nombre est minime et, d'autre part, les discussions doivent être reprises. Les conversations avec l'Autriche entreprises au début de cette année n'ont pas donné de résultat jusqu'ici. Mais vu les liens qui existent entre les deux pays, elles sont particulièrement ardues et complexes. Les négociations avec la France, qui portent sur 64 cas, semblent s'être déroulées jusqu'ici de façon satisfaisante et elles sont supposées se terminer cette année.

M. Gagnebin : Je précise, en ce qui concerne les négociations entre la Hongrie et la France, que les Français, qui sont partis bons derniers dans leur demande d'indemnisation, ont maintenant rattrapé leur retard. Ils ont su diviser les cas qu'ils présentaient aux Hongrois en deux tranches, ceux qui paraissaient fondés et les autres, où ils estimaient d'emblée ne rien pouvoir obtenir. Ces négociations sont assez semblables à celles que nous pourrions avoir avec les Hongrois et elles sont actuellement à peu près au même point.

M. Bindschedler : Je partage l'avis qu'il faut tenter tout ce qui est possible pour reprendre les négociations avec la Hongrie sur l'indemnisation des biens suisses dans ce pays. Le règlement de l'accord de 1950 se termine pratiquement à la fin de l'année. En effet, les Hongrois doivent encore verser le 31 décembre Fr. 807'977.--, après quoi l'indemnité générale aura été entièrement payée. Il restera encore une indemnité spéciale de 3 millions environ en faveur d'une seule maison, la Gesellschaft für Transportwerke à Glaris, qui semble d'ailleurs avoir cédé sa créance à une société zurichoise. On pourrait donc très bien envisager de reprendre les négociations au début de l'année prochaine.

Quant aux contre-prétentions hongroises, si ce sont vraiment les affaires mentionnées tout à l'heure, elles ne peuvent faire l'objet de pourparlers. Il s'agit d'affaires pendantes devant des tribunaux et, vu le principe de la séparation des pouvoirs, nous ne pouvons avoir aucune influence sur leur solution. D'ailleurs, le principe selon lequel la portée des lois de nationalisation ne dépasse pas les frontières des Etats qui les promulguent n'est pas seulement une règle de jurisprudence, mais un principe bien établi de notre politique. L'affaire Nasic, par exemple, est pour moi une affaire politique. N'oublions pas en effet qu'un des administrateurs de cette Société, M. de Charmant, est d'origine hongroise.

La reprise des négociations interrompues en 1955 posera évidemment plusieurs questions délicates. En effet, à ce moment-là, un grave désaccord était apparu, par exemple, au sujet de la portée de l'accord de 1950 quant aux fonds agricoles suisses situés en Hongrie (cf. chiffre V du protocole du 29 juin 1955. Note



du soussigné). En outre, il faudra voir si nous voulons reprendre dans une négociation éventuelle les biens liechtensteinois. Pour ma part, je pense qu'il faudra l'éviter. Je suis donc d'avis que l'on reprenne, au début de l'année prochaine, soit après le dernier gros versement qui doit encore avoir lieu dans le cadre de l'accord de 1950, les pourparlers avec les Hongrois par une démarche énergique et en laissant si possible de côté les intérêts liechtensteinois. Nous ne devons pas inscrire nous-mêmes à l'ordre du jour les contre-prétentions hongroises, mais si ceux-ci le font de leur côté, cela ne doit pas nous empêcher de reprendre les pourparlers.

M. Wacker : Ne pourrions-nous pas également exercer une certaine pression sur les autorités hongroises en les menaçant, si elles ne viennent pas à notre rencontre, de soumettre l'affaire de nos négociations à la procédure d'arbitrage prévue par le traité qui nous lie à ce pays ?

M. Kohli : Nous ne devons avoir recours à cette procédure qu'à la dernière extrémité.

M. Bindschedler : Dans cette éventualité, nous ne pourrions mettre en discussion que les cas d'immeubles nationalisés, sans pouvoir évoquer tous les cas de biens suisses non nationalisés situés en Hongrie.

M. Kohli : Je pense que nous devrions prendre contact immédiatement avec la Division du commerce au sujet du "quota libre de devises" de 20% dont il a été fait mention. Il faudrait en tout cas que cette Division, si elle veut maintenir cette clause au-delà de la fin de cette année, ne le fasse que de manière provisoire.

M. Bucher : Nous avons déjà pris contact au début de cette année avec M. Bauer et nous avons une note de lui à ce sujet dans le dossier. M. Bauer serait en principe prêt à faire pression sur les Hongrois, allant jusqu'à les menacer de dénoncer les arrangements que nous avons avec ce pays.

M. Kohli : Nous pouvons alors faire pression sur les autorités hongroises au moyen de ce "quota libre de devises". Ce qui importe, c'est qu'il n'y ait pas de nouvel accord définitif sur ce point jusqu'à ce que nous puissions reprendre le dialogue avec les autorités hongroises, soit au début de l'année prochaine. En attendant, il faut envoyer aux Hongrois une réponse provisoire sous forme de note en leur disant en substance que nous maintenons notre demande de reprendre les négociations et que nous leur communiquerons dès que possible notre proposition quant à la date et au lieu de reprise des pourparlers, ainsi que la composition de la délégation suisse.